

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Conseil municipal du 14 novembre 2023



SOMMAIRE

I.	Le cadre réglementaire	4
II.	Le contexte économique et financier	
	A. Perspectives économique	6
	B. Projet de Loi de Finances 2024 (PLF 2024)	7
III.	Analyse rétrospective	
	A. Les grands équilibres financiers	10
	B. La section de fonctionnement	12
	1. Les recettes de gestion	
	2. Les dépenses de gestion	
	3. Les autres dépenses réelles de fonctionnement	
	C. La section d'investissement	18
	D. L'endettement	19
	1. Evolution de l'encours de dette	
	2. Le profil d'extinction de l'encours	
	3. Répartition par prêteur	
	4. Structure de la dette	
	5. La capacité de désendettement	
	E. La gestion de la trésorerie	23
	F. Les ressources humaines	24
	1. Evolution des effectifs et de la masse salariale	
	2. Composition des effectifs	
	3. Temps de travail et absentéisme	
	4. Rémunération, régime indemnitaire et gestion des emplois	
	5. La gestion prévisionnelle des emplois	
IV.	Nos orientations politiques	29
	Axe 1 : Une ville solidaire pour soutenir et renforcer la cohésion sociale entre les habitants	
	Axe 2 : Une ville connectée et durable	
	Axe 3 : Une ville rurale et touristique	
	Axe 4 : Une ville dynamique, d'avenir et équipée	
V.	Les grandes orientations budgétaire 2024	
	A. Le fonctionnement	33
	1. Les recettes de fonctionnement	
	2. Les dépenses de fonctionnement	
	B. L'investissement en 2023 et son financement	36
	C. Le PPI et la prospective 2023-2026	38
	D. Les Budgets annexes en 2024	41
	1. La Régie Municipale des Pompes Funèbres	
	2. La Zone d'activités économiques	
VI.	CONCLUSIONS	43

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le



ID : 974-219740057-20231114-2023_8_19-DE

CADRE REGLEMENTAIRE

I. Le cadre réglementaire

Chaque année, dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif, le Conseil Municipal débat sur les orientations budgétaires de la commune, sur la base d'un rapport (ROB) présenté par le maire.

Ce débat au sein du conseil municipal est acté par une délibération spécifique, et bien que celui-ci n'est pas de caractère décisionnel, il constitue un moment essentiel dans le cycle budgétaire d'une collectivité en lui permettant notamment de définir sa politique d'investissement et sa stratégie financière à moyen terme, qui seront traduites dans le budget communal.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a renforcé le rôle du rapport d'orientations budgétaires transmis aux conseillers de l'assemblée délibérante. Celui-ci doit notamment présenter :

- Les hypothèses retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité et de subventions,
- Les engagements pluriannuels, notamment en matière de programmation pluriannuel des investissements,
- Les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement,
- Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette,
- La structure et l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs. *Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des éléments sur la rémunération, des avantages en nature et du temps de travail.*

La question des moyens financier étant centrale, le budget primitif se doit également d'intégrer :

- ✓ Le contexte économique national et international,
- ✓ Les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre du Projet de Loi de Finances pour 2024 (PLF 2024),
- ✓ La situation financière locale.

LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER

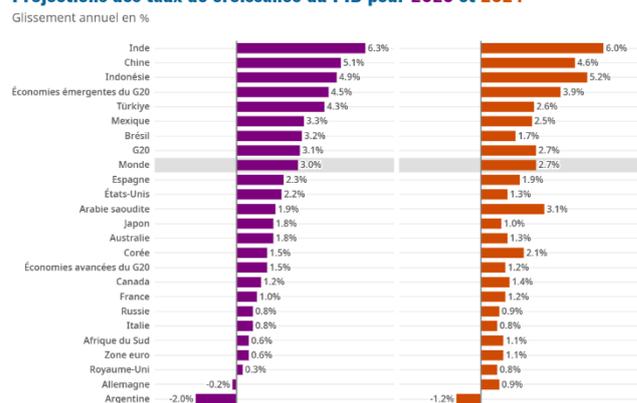
II. Le contexte économique et financier

A. Perspectives économiques

La croissance économique française s'établirait à + 0,9 % en moyenne annuelle en 2023, contre 2,5 % en 2022. L'absorption des chocs majeurs passés, la progression de la croissance resterait très graduelle, avec 1,2 % en 2024. Le nécessaire resserrement des conditions de financement produirait progressivement ses effets modérateurs non seulement sur l'inflation mais aussi, transitoirement, sur l'investissement. La consommation des ménages ne redémarrerait que graduellement.

L'économie mondiale devrait quant à elle progresser de 3 % cette année (contre 3,2 % en 2022) et reculer en 2024, avec une croissance prévue par l'OCDE à 2,7 %. Une part disproportionnée de la croissance mondiale continuera à provenir d'Asie, entraîné par le redémarrage des activités en Chine. Les perspectives sont plus ternes dans les pays développés. Aux Etats-Unis, la hausse des taux d'intérêt commence à se faire sentir et les ménages ont déjà puisé dans leurs bas de laine. La croissance devrait plafonner à 2,2 % en 2023 puis à 1,3 % en 2024.

Projections des taux de croissance du PIB pour 2023 et 2024



Source : Perspectives économiques de l'OCDE, Rapport intermédiaire, septembre 2023

Dans la zone euro, la croissance devrait atteindre 0,6 % cette année. L'Allemagne devrait échapper de très peu à la récession, avec un PIB stable sur l'année. La France, avec 1% de croissance attendue par l'OCDE cette année et la Grande-Bretagne (+ 0,3 %), devraient faire légèrement mieux.

L'inflation restera élevée en France jusqu'à la fin de 2023 (5,2% en 2022), « oscillant entre 5,5 % et 6 % » et devrait refluer ensuite aux alentours de 3 % fin 2024. Conséquence de cette hausse des prix, le pouvoir d'achat des ménages devrait baisser de 1,2 % entre 2022 et 2024, et ceux malgré la hausse des salaires nominaux.

Sous l'effet du recul des prix de l'énergie, l'inflation globale en zone euros a diminué ces derniers mois (5,5 % en septembre 2023, contre 8,4 % fin 2022) malgré la hausse rapide et continue des prix des produits alimentaires et des services. L'inflation sous-jacente (inflation globale, hors produits alimentaires et énergie) reste malgré tout obstinément élevée (5% en septembre 2023 ; contre 4 % en 2022).



Source : Perspectives économiques de l'OCDE, Rapport intermédiaire, septembre 2023

Dans ce contexte la Banque centrale européenne maintient son resserrement monétaire, avec un taux directeur à 4,5 % en septembre 2023. La banque de France fixe quant à elle le **taux d'usure** (taux maximum légal que les établissements de crédit sont autorisés à pratiquer lorsqu'ils accordent un crédit) à **6,45 %** au 1er octobre 2023 pour les prêts à taux fixe d'une durée initiale supérieure ou égale à 20 ans.

Plus localement, l'économie réunionnaise ralentit en 2023 (croissance prévue de 0,6 % contre 2,7 % en 2022), pesé par l'inflation (5,2 % en moyenne) et un recul de l'investissement. L'année 2024 devrait voir la croissance de l'activité économique progresser sur notre territoire. L'inflation, qui s'est déjà hissée à des niveaux élevés, mais qui reste à La Réunion encore inférieure à la France métropolitaine, devrait persister.

Le territoire devrait pouvoir capitaliser sur une demande de services résiliente, sur un secteur touristique en nette reprise et sur le rôle structurant du secteur public. Par ailleurs, la matérialisation de chantiers d'infrastructure devrait encore offrir des perspectives aux entreprises de différents secteurs.

B. Projet de Loi de Finances 2024 (PLF 2024)

Présenté le 27 septembre 2023 en conseil des ministres, le projet de loi de finances (PLF) pour 2024 met l'accent sur la lutte contre l'inflation et la protection du pouvoir d'achat des Français, la baisse du déficit public, et les investissements pour préparer l'avenir et tout particulièrement la transition écologique, dans un contexte d'incertitudes au niveau international et de remontée des taux d'intérêt.

Le gouvernement table sur une prévision de croissance de 1% en 2023 et de 1,4% en 2024, ainsi que sur une inflation anticipée à 4,9% en 2023 et en recul à 2,6% en 2024. La poursuite de l'effort de maîtrise des dépenses publique devrait permettre de stabiliser le déficit public à 4,9% du produit intérieur brut (PIB) en 2023 et de le réduire à 4,4% en 2024. Le gouvernement envisage une réduction du déficit budgétaire de l'État de 20 milliards d'euros (Md€), à 145 Md€ en 2023. Les dépenses de l'État baisseront de 3,6% en volume en 2024 par rapport à 2023. La part de la dette publique dans le PIB se stabilisera à 109,7%. Ces objectifs de baisse du déficit s'inscrivent dans la trajectoire de retour sous les 3% et de réduction de la dette à 108,1% en 2027.

Le PLF 2024 marque enfin la sortie progressive des dispositifs exceptionnels de soutien mis en place au plus fort de la crise énergétique.

Les mesures pour les collectivités territoriales :

- **Augmentation du montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) de près de 222,5 millions** d'euros par rapport à 2023. 60 % des communes verraient ainsi leur dotation augmentée en 2024. Ce reste malgré tout insuffisant pour compenser l'inflation, et la dégradation de la capacité d'épargne des communes ;
- **Extension du FCTVA aux dépenses d'aménagement de terrains**, et notamment aux opérations d'aménagement d'espaces verts et naturels, en lien avec les efforts de renaturation dans le cadre du fonds vert et de la transition écologique ;
- **Hausse du fonds vert de 500 millions d'euros pour la rénovation énergétique des écoles**. Le fonds va donc passer de 2 à 2,5 Milliards d'euros en 2024 et continuera à soutenir "une approche transversale de la transition écologique dans trois dimensions la performance environnementale (rénovation énergétique, modernisation de l'éclairage public, etc.), l'adaptation au changement climatique (prévention des risques d'inondation, des feux de forêt, érosion du trait de côte), l'amélioration du cadre de vie (zones à faibles émissions mobilité, covoiturage, recyclage foncier des friches) ;
- **Augmentation de la dotation titres sécurisés (DTS) qui atteint 100 millions d'euros**, soit une progression de 47,6 millions d'euros par rapport à 2023.

S'agissant de la fiscalité locale, le PLF 2024 instaure un nouveau zonage pour la taxe sur les logements vacants perçue par l'État (3 693 communes, contre 1 140 aujourd'hui). Du fait de leur intégration dans le nouveau zonage, des communes qui avaient institué la taxe d'habitation sur les locaux vacants en perdront le bénéfice. Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre qui ont institué la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) ne pourront plus la percevoir sur le territoire des communes qui intègrent ce nouveau zonage. Les communes concernées pourront instituer la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Le gouvernement s'engage à compenser intégralement la suppression de la THLV pour toutes les communes et les EPCI à fiscalité propre concernés par la modification du zonage. Le PLF 2024 prévoit donc la mise en place d'un prélèvement sur recettes d'un montant de 24,7 M€ correspondant au montant de la THLV perçue par les communes et les EPCI.

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le

ID : 974-219740057-20231114-2023_8_19-DE



ANALYSE RETROSPECTIVE

III. Analyse rétrospective

Depuis 2014, les choix courageux et ambitieux opérés sur le budget de fonctionnement (maîtrise des dépenses, optimisation des ressources) ont permis le renforcement progressif de la situation financière de la Ville, tout en développant nos politiques publiques et de nouveaux projets d'investissement. En matière d'équipement, ce sont également des choix parfois décriés (recours soutenus à l'emprunt entre 2018 et 2020) qui ont permis de relancer l'investissement à Petite-Ile.

C'est cette santé financière maîtrisée qui a permis à Petite-Ile de ne pas faillir face à la multiplication des crises depuis 2018 (crise financière de 2018, crise des gilets jaune, covid-19, impacts de la guerre en Ukraine).

Ces efforts, associés à une dynamique fiscale favorable, se matérialisent depuis 2021, par une amélioration radicale des ratios financiers communaux, notamment celui de l'épargne brute, marge de manœuvre essentielle permettant aux collectivités d'investir.

Les années 2021, 2022 et 2023 se caractérisent ainsi par des niveaux d'équipement soutenu, tout en gardant avec un recours modéré à l'emprunt.

A – Les grands équilibres financiers

Différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement, l'épargne brute représente le socle de la richesse financière. L'encours de dette rapporté à l'épargne brute constitue (en année) la capacité de désendettement, c'est-à-dire la soutenabilité de la dette. L'Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette constitue l'épargne nette (capacité d'autofinancement) et définit l'équilibre annuel.

Ces indicateurs sont très suivis par les organismes bancaires et les autorités de contrôle.

L'année 2021 marquait un retour à une épargne nette largement positive (2,5 M€) dans un contexte de reprise économique post COVID. Cette évolution s'est maintenue en 2022 (hors prise en compte des remboursements anticipés de la dette).

Pour 2023, on relève un repli de l'épargne brute (-15%) consécutivement à la hausse des dépenses de fonctionnement plus rapide que celles des recettes.

Cette dégradation peut aussi se mesurer à travers **le taux d'épargne brut qui recule de près de trois points**. Ce qui en masse équivaut à environ 536 K€.

Cette évolution impacte directement notre **capacité de désendettement, en dégradation de 1,1 année**. Une érosion qui reste néanmoins contenue grâce à une progression modérée de l'en-cours de dette au 31/12/2023 (+ 1,1 M€).

2022 :

Epargne brute :
3,557 M€

Taux d'épargne :
18,17 %

Epargne nette :
2,490 M€

Encours de dette :
14,757 M€

Capacité de désendettement :
4,1 années

2023 :

Epargne brute :
3,021 M€

Taux d'épargne :
15,45 %

Epargne nette :
2,097 M€

Encours de dette :
15,834 M€

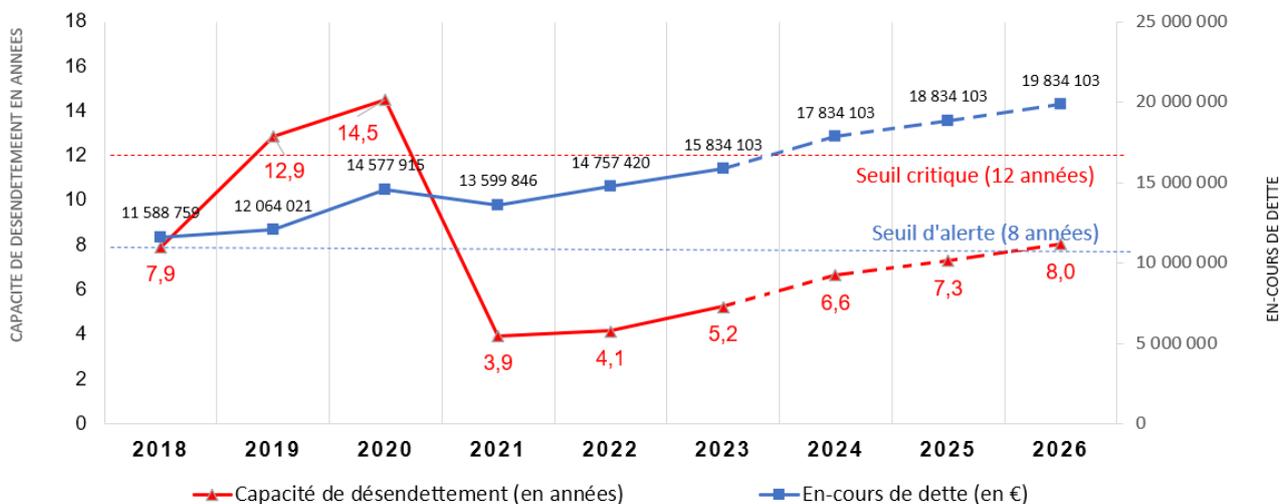
Capacité de désendettement :
5,2 années

EVOLUTION DE L'EPARGNE

Montants en €	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses réelles de fonctionnement	15 137 406	16 000 842	15 309 291	15 165 264	16 019 736	16 534 000
Recettes réelles de fonctionnement	16 601 599	16 939 652	16 314 661	18 615 020	19 576 489	19 555 000
Epargne brute	1 464 193	938 810	1 005 370	3 449 756	3 556 753	3 021 000
Taux d'Epargne brute	8,82%	5,54%	6,16%	18,53%	18,17%	15,45%
Epargne nette <i>(hors remboursement anticipé de la dette)</i>	-139 971	-73 881	18 157	2 471 688	2 490 730	2 097 683
En-cours de dette (en €)	11 588 759 €	12 064 021 €	14 577 915 €	13 599 846 €	14 757 420 €	15 834 103 €
Capacité de désendettement (en années)	7,9	12,9	14,5	3,9	4,1	5,2

Le scénario « au fil de l'eau » de la section de fonctionnement aboutit ainsi à des perspectives d'évolution des épargnes qui appellent à la vigilance à moyen terme, sans pour autant dépasser le seuil d'alerte de 8 années. Ce recul des épargnes interviendrait de surcroît dans un contexte de taux d'intérêts élevés générant des conditions de financement bancaire des collectivités locales nettement moins favorables.

Evolution rétro-prospective de la capacité de désendettement



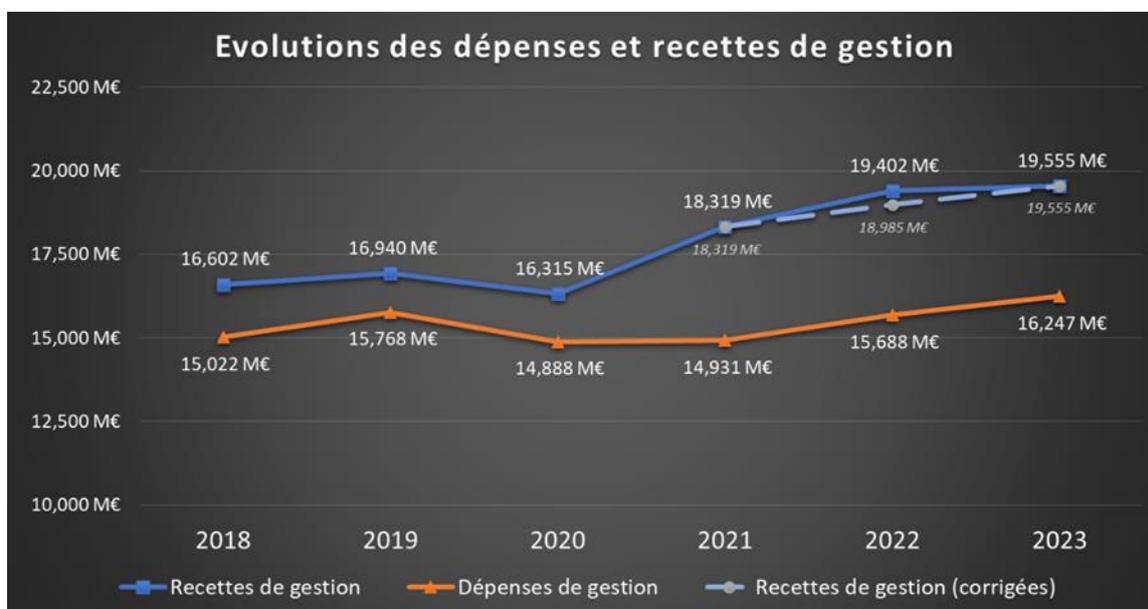
B – La section de fonctionnement

Les dépenses de gestion progressent de + 3,56 % en 2023, après une progression de + 5,07 % en 2022 et un net recul entre 2020 (- 5,58 %).

Les recettes de gestion augmentent quant à elle de + 0,79 % en 2023, après une progression de + 5,91 % en 2022 et de + 12,29 % en 2021. Un constat faussé en 2023 par des recettes « exceptionnelles » réalisées en 2022 (217 K€ de reversement par la ZAE + 200 K€ de régularisation de la PARS). **Après neutralisation de celles-ci, la progression des recettes de gestion en 2023 est approximativement de + 2,90 %, contre + 3,64 % en 2022 par rapport à 2021.**

A la fin de l'exercice 2023, on peut relever que malgré un fléchissement notable du rythme progression des dépenses et une dynamique fiscale persistante, les dépenses de gestion progressent plus rapidement que les recettes de gestion, principalement du fait de l'évolution des charges de personnel.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des dépenses et des recettes de gestion entre 2018 et 2023 :



1. Les recettes de gestion

Les recettes de gestion sont composées essentiellement de recettes fiscales (72 %) et des dotations (21 %).

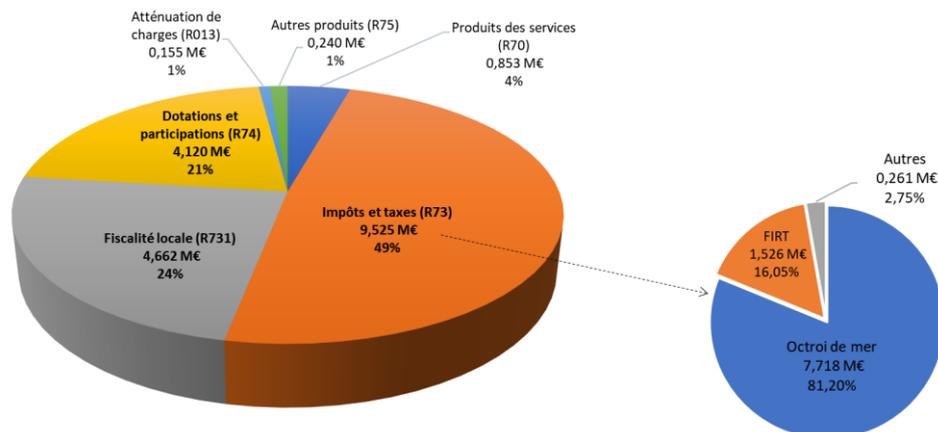
Parmi les recettes fiscales, l'octroi de mer (7,7 M€) représente à elle seule près de 40 % des recettes de gestion et les contributions directes (4,3 M€) plus de 22 % de ces recettes.

Les dotations sont quant à elles essentiellement composées par la Dotation Globale de Fonctionnement (2,7 M€), la participation de l'état sur les contrats aidés (1,090 M€) et les compensations de l'Etat aux titres des exonérations fiscales (TF & TH).

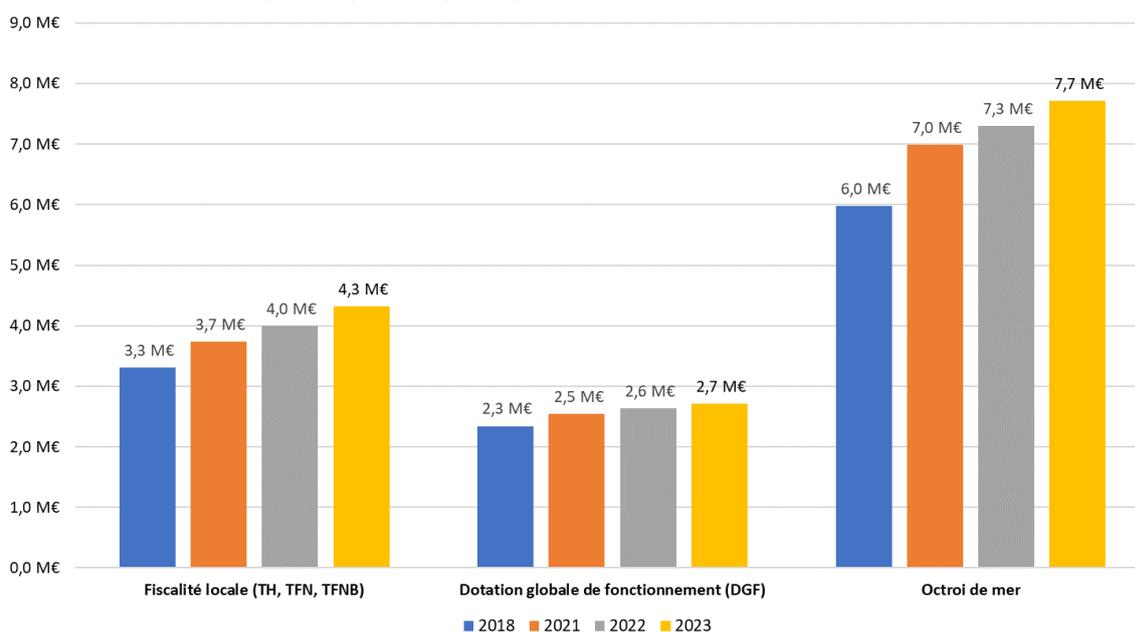
RECETTES DE GESTION

Recettes de gestion (en Milliers d'€)	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Estimation 2023	Evolution moyenne annuelle
TOTAL DES RECETTES DE GESTION	16 602	16 940	16 315	18 319	19 402	19 555	
<i>Evol. %</i>		2,04%	-3,69%	12,29%	5,91%	0,79%	3,47%
Produits des services (R70)	764	936	655	842	1 039	853	
<i>Evol. %</i>		22,51%	-30,02%	28,49%	23,40%	-17,90%	5,29%
Impôts et taxes (R73)	8 177	8 363	8 111	9 422	9 126	9 525	
<i>Evol. %</i>		2,29%	-3,02%	16,16%	-3,14%	4,37%	3,33%
Fiscalité locale (R731)	3 305	3 437	3 532	3 740	4 488	4 662	
<i>Evol. %</i>		3,99%	2,78%	5,88%	20,00%	3,88%	7,30%
Dotations et participations (R74)	3 616	3 666	3 612	3 892	4 184	4 120	
<i>Evol. %</i>		1,36%	-1,48%	7,76%	7,50%	-1,53%	2,72%
Atténuation de charges (R013)	214	223	244	277	151	155	
<i>Evol. %</i>		4,04%	9,23%	13,70%	-45,49%	2,65%	-3,17%
Autres produits (R75)	525	314	160	146	414	240	
<i>Evol. %</i>		-40,17%	-48,88%	-9,03%	183,56%	-42,03%	8,69%

Composition des recettes de gestion 2023



Dynamique des principales recettes de fonctionnement



✓ **Malgré un contexte économique compliqué, les recettes fiscales ont de nouveau crû en 2023. Elles ont progressé de + 0,6 M€ par rapport à 2022 (+ 4 %) :**

✓ **Le produit des contributions directes (TF, TFNB, THLV, etc.)** bénéficie encore cette année d'une revalorisation forfaitaire des bases historique corrélée à l'inflation (+7,1 %). **A taux constant**, le produit des contributions directes progresse de 8,38 %, soit + 334 K€ par rapport à 2022.

Il convient de rappeler qu'en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communales et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties sont fusionnées et affectées aux communes en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales, à compter de 2021. Pour Petite-Ile, ce mécanisme abouti à une sous-compensation, compensé elle-même par l'Etat (coefficient correcteur).

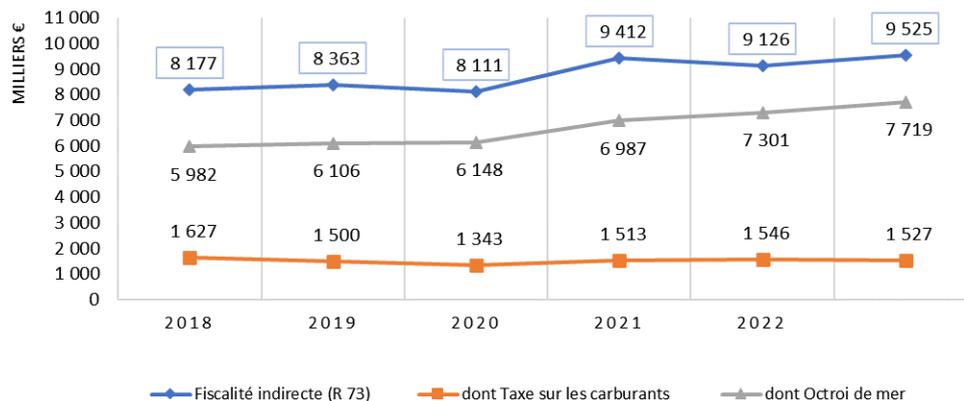
EVOLUTION DE LA FISCALITE DIRECTE

Impôts	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Evol. 2022/2023 en %
Base TH	7 232 462	7 676 536	7 709 089	292 957	242 412	242 412	0,00%
Taux	17,17%	17,17%	17,17%	17,17%	17,17%	17,17%	0,00%
Produit	1 241 814	1 318 061	1 323 651	50 301	41 622	41 622	0,00%
Base THLV	252 901	199 184	248 661	211 771	249 754	284 698	13,99%
Taux	17,17%	17,17%	17,17%	17,17%	17,17%	17,17%	0,00%
Produit	43 423	34 200	42 695	36 361	42 883	48 883	13,99%
Base TFPB	7 220 256	7 499 190	7 839 620	7 824 119	8 293 429	9 041 000	9,01%
Taux	27,11%	27,11%	27,11%	40,05%	40,05%	40,05%	0,00%
Produit	1 956 371	2 032 120	2 124 553	3 131 465	3 319 842	3 619 245	9,02%
Base TFPNB	145 228	102 146	104 662	104 557	108 644	115 700	6,49%
Taux	31,50%	31,50%	31,50%	31,50%	31,50%	31,50%	0,00%
Produit	45 747	32 176	32 969	32 935	34 223	36 446	6,49%
Autres (rôles suppl.)	17 451	20 729	8 550	11 168	35 032	15 000	-57,18%
Effet du coefficient correcteur "TH"				478 109	517 911	564 760	9,05%
TOTAL PRODUITS	3 304 806	3 437 286	3 532 418	3 740 339	3 991 513	4 325 955	8,38%

✓ **La fiscalité indirecte (octroi de mer, FIRT, etc.)** progresse quant à elle de + 4,37 %, principalement du fait de la dynamique de l'octroi de mer.

EVOLUTION DE LA FISCALITE INDIRECTE

En €	2018	2019	2020	2021	2022	2023 (estimations)	Evol. 2022/2023 en %
Fiscalité indirecte (R 73)	8 176 808	8 363 208	8 111 191	9 412 236	9 126 190	9 524 701	4,37%
FPIC	291 208	282 001	291 376	282 819	279 212	279 212	0,00%
dont Taxe sur les carburants	1 626 953	1 499 636	1 343 000	1 513 191	1 546 069	1 526 842	-1,24%
Evol. En %	9,64%	-7,83%	-10,44%	12,67%	2,17%	-1,24%	
dont Octroi de mer	5 982 064	6 106 412	6 148 101	6 986 666	7 300 909	7 718 647	5,72%
Evol. En %	7,66%	2,08%	0,68%	13,64%	4,50%	5,72%	
Taxe additionnelle aux droits de mutations foncières	176 667	290 018	227 551	414 011			
Autres taxes	99 916	185 141	101 163	215 549			



➤ **Les dotations et les participations (chapitre 74), progressent en moyenne de 2,72 % par an.**

Parmi celle-ci, la dotation globale de fonctionnement (DGF) qui constitue, avec ses différentes composantes la principale dotation de l'Etat aux collectivités (14% de nos recettes de gestion) évolue en moyenne de 2,84 % par an. Principalement du fait de la DACOM qui progresse en moyenne de 5,8 % par an. La dotation forfaitaire connaît quant à elle une évolution toute en somme marginal (+0,5 % en moyenne).

En €	2018	2019	2020	2021	2022	2023
DGF	2 344 162	2 406 583	2 455 663	2 548 000	2 635 726	2 710 474
		2,66%	2,04%	3,76%	3,44%	2,84%
Dotation forfaitaire	1 313 678	1 326 000	1 319 625	1 334 000	1 343 224	1 345 804
		0,94%	-0,48%	1,09%	0,69%	0,19%
DACOM	1 030 484	1 080 583	1 136 038	1 214 000	1 292 502	1 364 670
		4,86%	5,13%	6,86%	6,47%	5,58%

On relèvera également au sein de ce chapitre les participations de l'état sur les contrats aidés, et les allocations compensatrices (TF).

- **Les produits des services et du domaine (chapitre 70)** comprennent notamment les recettes de cantines scolaires (dont la PARS, l'aide de la CAF), de l'école de musique, de la salle Les Poivriers et les droits de places. Compte tenu du maintien général de la politique tarifaire, ces recettes n'enregistrent pas d'évolution significative et représente un peu moins de 4 % des recettes de gestion
- **Les autres produits (chapitre 75) comprennent essentiellement les loyers issus des locations immobilières.** Elles représentent moins de 1 % des recettes de gestion.
- **Les atténuations de charges (chap. 013) comprennent la participation des agents sur les chèques déjeuner, les remboursements des indemnités journalières (IJ) par la CGSS.**

2. Les dépenses de gestion

Les dépenses de gestion sont classées en quatre catégories : les charges de personnel, les charges à caractère général, les atténuations de produits (AC négative) et les autres charges de gestion courantes

Au 1er rang des dépenses de gestion, les charges de personnel représentent 71 % des dépenses de gestion.

Au 2ème rang, les charges à caractère général pèsent pour 16 % du total des dépenses de gestion.

Les autres charges courantes (subventions aux associations et au CCAS, contingents, indemnités des élus...) représentent quant à elle un peu plus de 10 % des dépenses de gestion.

DEPENSES DE GESTION

Recettes de gestion (en Milliers d'€)	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Estimation 2023	Evolution moyenne annuelle
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION	15 022	15 768	14 888	14 931	15 688	16 247	
<i>Evol. %</i>		4,96%	-5,58%	0,29%	5,07%	3,56%	1,66%
Dépenses de personnel (D012)	10 954	11 290	11 143	10 966	11 295	11 602	
<i>Evol. %</i>		3,07%	-1,31%	-1,59%	3,00%	2,72%	1,18%
Charges à caractère général (D011)	2 265	2 418	1 988	2 281	2 457	2 527	
<i>Evol. %</i>		6,73%	-17,77%	14,74%	7,72%	2,85%	2,85%
Atténuation produits (D014)	313	577	493	550	393	375	
<i>Evol. %</i>		84,51%	-14,59%	11,56%	-28,55%	-4,58%	9,67%
Autres charges courantes (D65)	1 490	1 482	1 264	1 134	1 543	1 743	
<i>Evol. %</i>		-0,51%	-14,73%	-10,28%	36,07%	12,96%	4,70%

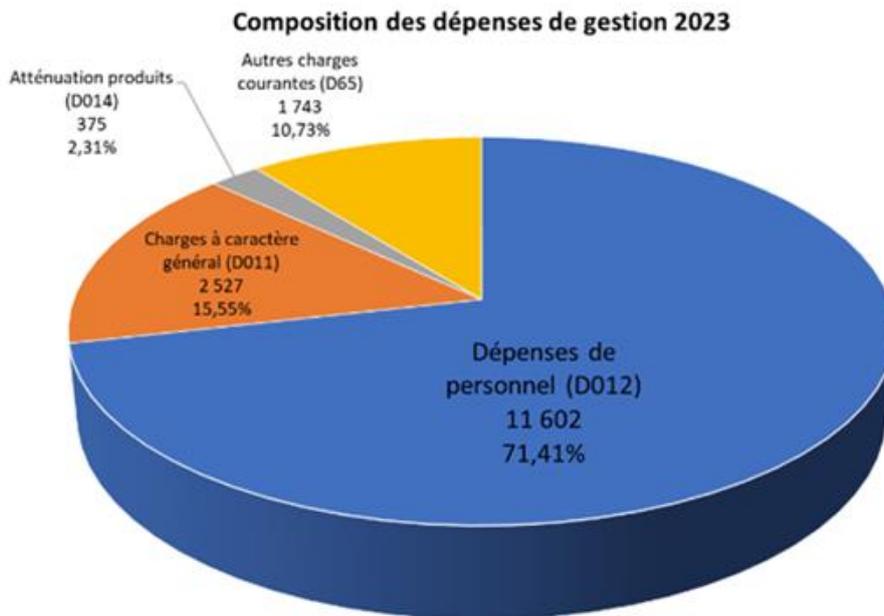
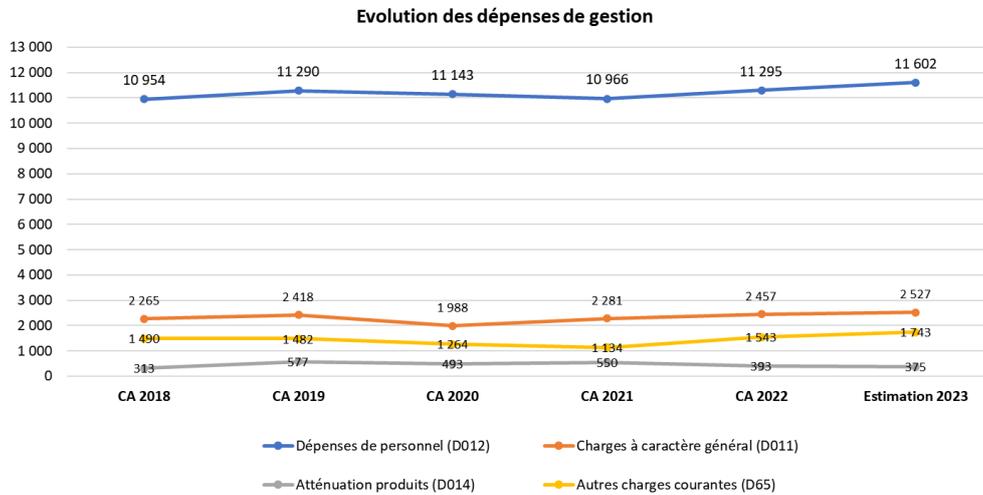
Malgré une gestion rigoureuse visant à limiter leur progression, les charges de fonctionnement augmentent de +3,56 % par rapport à 2022, du fait de facteurs largement exogènes : impacts de la majoration du point d'indice sur la masse salariale, de l'inflation, hausse des taux d'intérêt, etc. :

❖ **Les charges de personnel (chap. 012) progressent de +2,72 % en 2023**, après une progression de +3 % en 2022, soit une progression cumulée de +0,640 M€ en deux ans. Ces évolutions tiennent essentiellement dans l'impact de l'inflation sur les rémunérations (revalorisation du SMIC à plusieurs reprises, majoration du point d'indice à deux reprises) et dans une moindre mesure aux mesures prises par la municipalité en faveur des agents municipaux (CIA, revalorisation des salaires du personnel non titulaire, modification de la valeur faciale des tickets restaurants et augmentation de la participation employeur).

❖ **Le rythme de progression des charges à caractère général (chap. 011) va en décroissant, elle est +2,85 % en 2023, contre +7,72 % en 2022 et + 14,74 % en 2021**. Dans le détail, à périmètre constant, sont principalement impactés les dépenses de réparations et d'entretien du matériel, les prestations de services (sono, animations, artistes, sécurité) et les denrées alimentaires,

❖ **Les autres charges de gestion (chap. 65) progressent de près de 13 %**, principalement du fait de la subvention au CCAS et d'un soutien affirmé au secteur associatif.

❖ **Les atténuations de produits (chap. 014), restent quant à elle stable en 2023** par rapport à 2022, et concernent essentiellement l’attribution de compensation négative versé à la CIVIS.



3. Les autres dépenses réelles de fonctionnement

Aux charges de gestion il convient de rajouter :

❖ **Les charges financières (chap. 66)**, qui comprennent notamment les intérêts de dette (261 K€) et les frais financiers lié à la ligne de trésorerie (+27K€), pour un total de 287 K€ en 2023, en augmentation de +29 % par rapport à 2022.

L’impact de la hausse des taux se poursuit, le coût de la dette existante à taux variable (13% de l’encours) a triplé par rapport à 2022, et les nouveaux emprunts long terme se négocient

en moyenne à près de 4,5 %, de mêmes que les produits de crédits ou de trésorerie court terme (ligne de trésorerie, crédit relais).

Evolution des charges financières

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Intérêts de la dette	183 987 €	180 797 €	179 352 €	154 129 €	221 536 €	260 646 €
	Evol. %	-1,73%	-0,80%	-14,06%	43,73%	17,65%
Frais financier (ligne de trésorerie)	- €	- €	- €	1 481 €	2 013 €	26 854 €
Total charges financières	183 987 €	180 797 €	179 352 €	155 610 €	223 548 €	287 500 €
	Evol. %	-1,73%	-0,80%	-13,24%	43,66%	28,61%

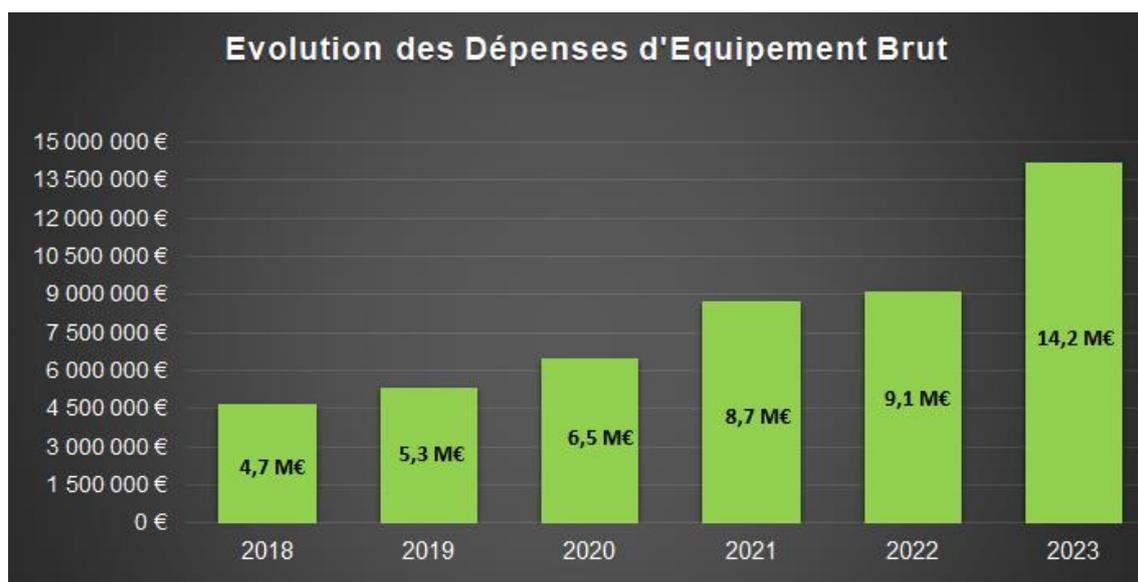
C – La section d'investissement

Jamais la ville de Petite-Ile n'avait autant investi. Un objectif volontariste de maintien d'un haut niveau d'investissement avec notamment 8,7 M€ de dépenses d'équipement brut en 2021 puis 9,1 M€ en 2022. **En 2023, près de 14,2 M€ devraient être dépensés.**

Sur la période 2018 à 2023, c'est près de 49 M€ qui ont été investis, soit 2 à 3 fois l'investissement moyen des communes de la même strate.

EVOLUTION DES DEPENSES D'EQUIPEMENT

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total / moy.
Dépenses d'équipement brut (€)	4 671 870 €	5 297 317 €	6 513 276 €	8 709 604 €	9 126 313 €	14 200 000 €	48 518 381 €
	Evol. %	13,39%	22,95%	33,72%	4,78%	55,59%	
Recettes réelles de fonctionnement	16 601 599 €	16 939 652 €	16 314 661 €	18 615 020 €	19 576 489 €	19 580 000 €	17 937 904 €
Taux d'équipement	28,55%	29,60%	41,21%	46,79%	46,62%	72,52%	36,97%
DEB / habitant à Petite-ile (€ / hab.)	390	431	531	701	729	1 132	
	Moy. Nationale de la strate	217	350	292	321	324	non connu
	Moy. Départementale de la strate	286	330	261	489	424	non connu

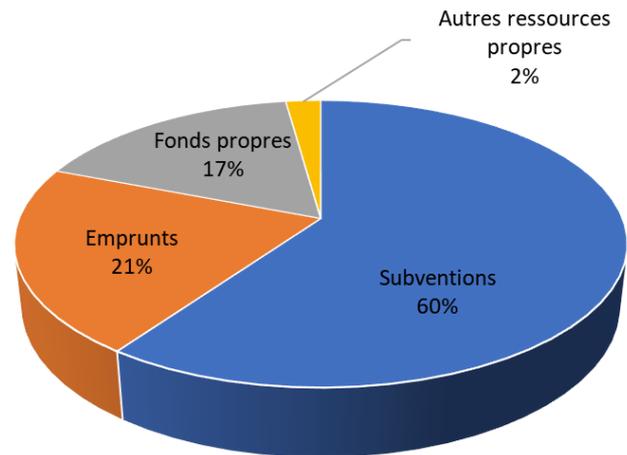


Afin d'assurer le financement de ces investissements, la ville de Petite-Ile à emprunter près de 12,8 M€ entre 2018 et 2023 (26 % du coût des investissements) et obtenue par ailleurs près de 26 M€ de subventions (53 % du coût des investissements) auprès de divers partenaire, dont l'Etat, l'Europe, la Région, le Département ou encore la CIVIS.

L'autofinancement moyen de ville est d'environ 10 % sur la période, mais en très nette amélioration depuis 2021 (entre 15 et 20 %).

En 2023, les DEB (14,2 M€) ont été financés de la manière suivante :

- ✓ 8,5 M€ de subventions,
- ✓ 3,0 M€ d'emprunts,
- ✓ 2,4 M€ d'autofinancement,
- ✓ 0,3 M€ de ressources propres externes



D – L'endettement

Le recours à l'emprunt constitue chaque année une source importante de financement de l'investissement de la Commune.

Il représente sur la période 2018-2023 environ un quart des recettes réelles d'investissement, un poids deux fois et demi supérieur à la CAF nette (autofinancement), et correspondant approximativement à la moitié du cumul des subventions et du FCTVA.

En 2023, le recours à l'emprunt est de 3 M€, dont un contrat de 1,5 M€ avec l'AFD au taux fixe de 3,44 % sur 20 ans, et autre contrat de 1,5 M€ avec la Caisse d'Épargne sur 20 ans (cotation à la mobilisation).

Au 31 décembre 2023 l'encours de dette est de 15,8 M€, soit 1 262 € par habitant (moyenne nationale de la strate en 2022 : 958€/hab. ; moyenne départementale en 2022 : 1 131 €/hab.).

Exprimé en nombre d'années nécessaire à la commune pour rembourser la totalité du stock de dette dans l'hypothèse où l'ensemble de l'épargne y est affecté, **le délai de désendettement est de 5,2 années (4,1 années en 2022).**

La santé financière des communes est notamment évaluée au regard du niveau de sa dette et de sa capacité à y faire face sur le long terme.

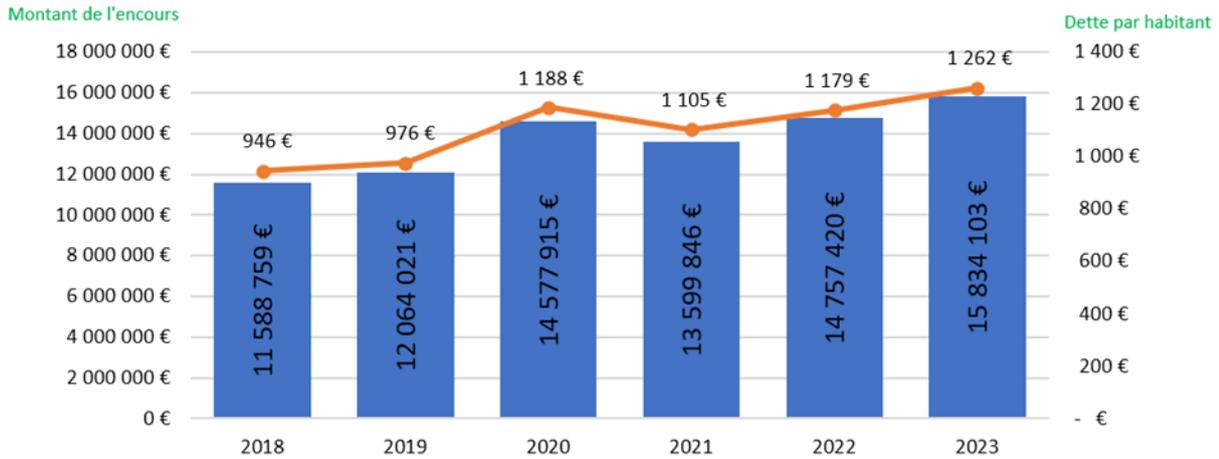
1. Evolution de l'encours de dette

En 2023, l'encours progresse de + 1,1 M€, soit +7,30 % par rapport à 2022.

Une progression que l'on peut qualifier de modéré au vu du niveau de nos dépenses d'équipement en 2023 (14,2 M€) et de soutenable au regard du délai de désendettement (5,2 années).

Il convient néanmoins de souligner le niveau de la dette par habitant, supérieure à la moyenne nationale de la strate et à la moyenne départementale.

Evolution de l'encours de dette et de la dette par habitant

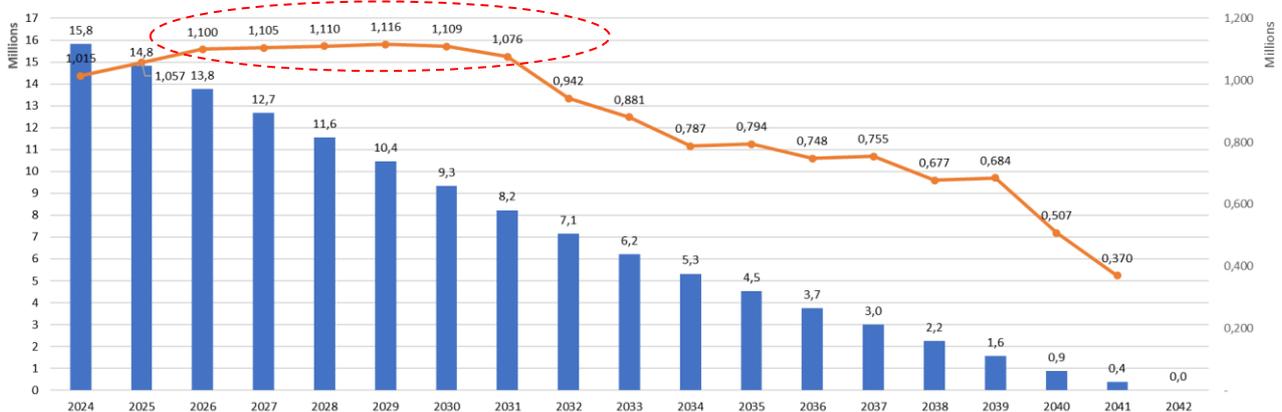


2. Le profil d'extinction de l'encours

Le profil d'extinction de la dette encours, sans souscription de nouveaux emprunts, indique un rythme de remboursement relativement constant jusqu'en 2031, à raison de 1,1 M€ par an en moyenne. Au-delà l'annuité en capital décroît de manière très significative d'année en année au fil des contrats qui s'éteignent.

Durant cette première période, chaque nouvelle emprunt aura pour conséquence d'alourdir le poids du remboursement du capital de la dette sur notre épargne brute.

Profil d'extinction de l'encours en Millions d'euros

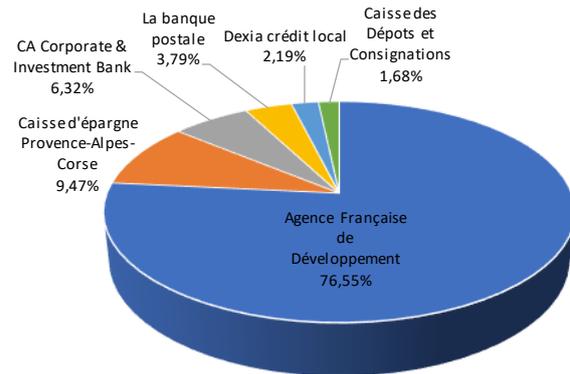


3. Répartition par prêteur

La ville a toujours procédé à des consultations bancaires au moyen de cahiers des charges formalisées lorsqu'elle décide de recourir à l'emprunt. Les offres des établissements bancaires sont analysées et négociées pour obtenir les meilleures conditions financières.

La répartition par prêteur de l'encours de la dette de la Ville de Petite-Ile montre néanmoins la large prédominance de l'AFD, avec près de 77 % de l'encours. Cette situation s'explique du fait des conditions particulières proposés par celle-ci, notamment des taux bonifiés par l'Etat.

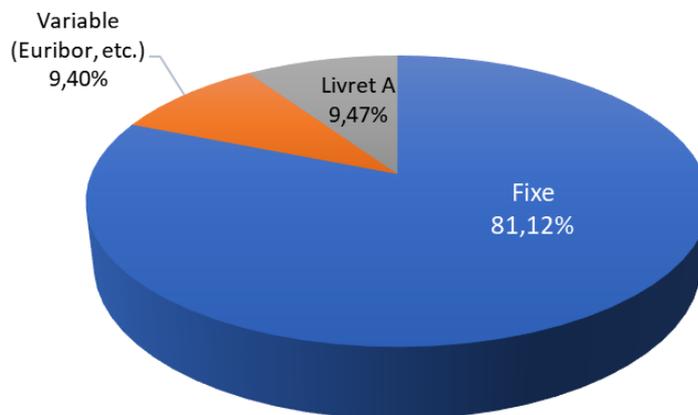
Banque	Encours au 31/12/2023	Nombre de produits	% de l'encours
Agence Française de Développement	12 121 282 €	19	76,55%
Caisse d'épargne Provence-Alpes-Corse	1 500 000 €	2	9,47%
CA Corporate & Investment Bank	1 000 000 €	1	6,32%
La banque postale	600 000 €	1	3,79%
Dexia crédit local	346 154 €	1	2,19%
Caisse des Dépôts et Consignations	266 667 €	1	1,68%
Total	15 834 103 €	25	



4. Structure de la dette

Le profil majoritairement à taux fixe de la dette (81 %) assure une exposition très modérée au risque de remontée des taux. Le taux moyen de l'encours restant inférieur à 2 %, malgré les derniers contrats soucrits à des taux bien plus conséquents (4 % en moyenne).

La part variable de l'encours (9 %) et la part indexé sur le taux du Livret A restent quant à elle exposée à la poursuite de la hausse des taux.



La charte de bonne conduite(dite charte « Gissler ») signée en 2019 entre les établissements bancaires et les collectivités locales et la circulaire du 25 juin 2010 ont permis de mettre fin à la commercialisation des produits structurés à risque.

Cette charte comprend un tableau de classification des emprunts en fonction du niveau de risque :

Destinée à favoriser une meilleure compréhension des produits proposés aux collectivités, la classification Gissler permet de les ranger selon une matrice à double entrée : l'indice sous-jacent traduit la complexité de l'indice servant au calcul des intérêts de l'emprunt (chiffre de 1 à 5) et la lettre (de A à E) exprime le degré de complexité de la formule de calcul des intérêts (structure).

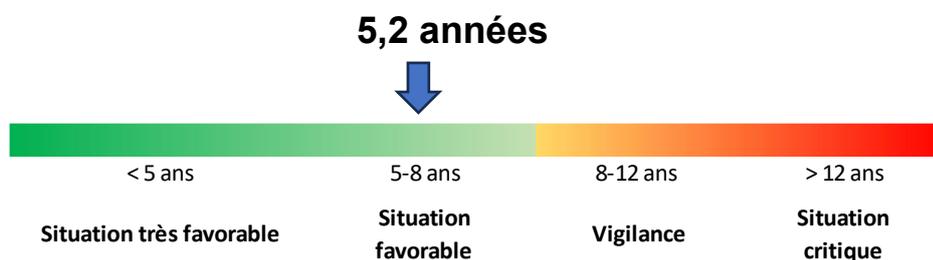
Les indices de la zone Euro (Euribor, CMS, EURS, etc..) sont ainsi considérés de risque minimum (risque1) quand les écarts entre indices hors zone euros présentent le risque maximum (risque 5). Plus la structure est dynamique, plus le produit sera considéré comme risqué.

Dans ce cadre, la totalité de la dette de la Commune est classifié 1A, soit le degré de risque la plus faible possible.

5. La capacité de désendettement

La capacité de désendettement de Petite-Ile c'est largement améliorée, passant de 14,5 années en 2020 à 3,9 années en 2021, puis à 4,1 ans en 2022.

Cette indicateur demeure toujours favorable en 2023 :



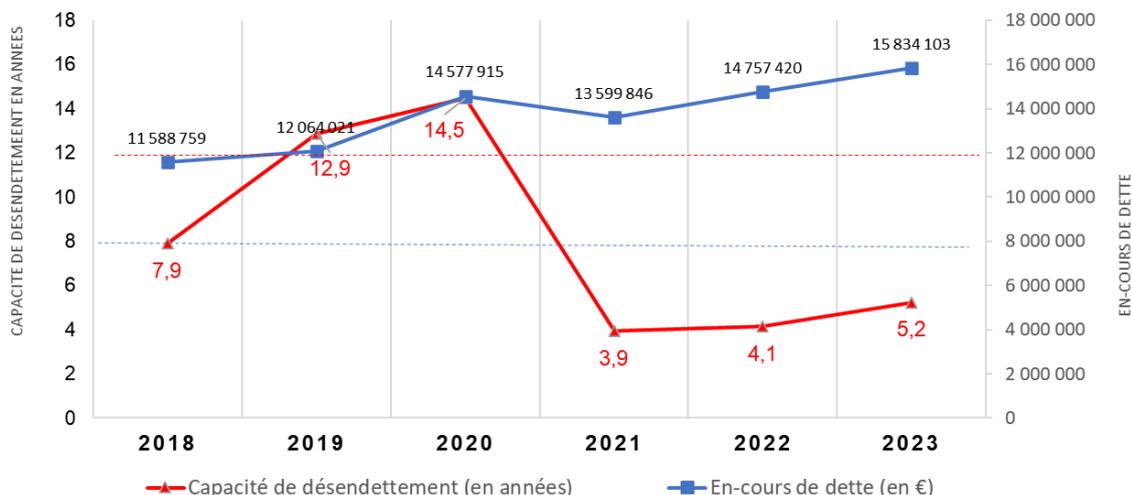
Mais plus que la valeur de ce seuil, il faut regarder son évolution dans le temps.

Une collectivité qui a une capacité de désendettement de 8 ans paraît en bonne situation, mais si l'année précédente sa capacité de désendettement était de 4 années par exemple, alors la situation est peut être déjà critique. Cette dégradation est trop rapide et il sera probablement très difficile d'inverser la tendance. D'autre part, une commune qui se maintient depuis plusieurs années avec une capacité de désendettement de 12 années par exemple, n'est pas forcément en mauvaise situation financière.

Il est paradoxalement plus dangereux d'avoir une capacité de désendettement en progression, quand bien même on serait en dessous des seuils d'alerte, que d'avoir une capacité de désendettement élevée mais stabilisée.

Il convient donc de rester vigilant sur l'évolution de ce ratio.

EVOLUTION DE LA CAPACITE DE DESENDETTEMENT



E. La gestion de la trésorerie

Afin de pallier au décalage temporaire entre le décaissement des dépenses et l'encaissement des recettes (notamment d'investissement), la Commune contracte des outils de gestion de trésorerie auprès d'établissements bancaires.

En 2023 la ville a mobilisé deux types d'instruments, les lignes de trésorerie et des crédits relais.

Les crédits relais font partie de l'encours de dette « classique » mais font l'objet d'un remboursement en capital in-finé ou par anticipation lors de l'encaissement effectif des subventions qu'ils préfinancent. Le ligne de trésorerie peut être activée en fonction des besoins de financements ponctuels.

Les intérêts sont dus uniquement en cas de mobilisation de l'enveloppe. Des commissions de non-utilisation peuvent également être dues.

Au 31 décembre 2023, les instruments de trésorerie se déclinent comme suit.

	Montant contractualisé	Reste mobilisé au 31/10/2023	Remboursement envisagé d'ici le 31/12/2023	Reste à rembourser au 31/12/2023
Ligne de trésorerie	1 500 000 €	1 500 000 €	0 €	1 500 000 €
Crédit relais	3 000 000 €	500 000 €	500 000 €	0 €

F. Les ressources humaines

En 2023, la masse salariale représente environ 70 % (70,5 % en 2022) des dépenses réelles de fonctionnement de la commune et s'élève à 11,602 M€.

Elle est en hausse de +2,73 % par rapport au CFU 2022 (+ 307 K€).

Cette progression intègre notamment :

- ✓ Les augmentations du point d'indice (+3,5 % en juillet 2022 et + 1,5% en juillet 2023),
- ✓ Les revalorisations successives du SMIC,
- ✓ La revalorisation indiciaire des agents non titulaires,
- ✓ Le GVT (avancements carrière).

Au 31 décembre 2023, la Ville de Petite-Ile recense près de 346 agents, recrutés à 62% sur des emplois permanents.

Les agents non titulaires représentent 64 % de l'effectif permanent, contre 36 % pour les titulaires.

Sur les 133 emplois non permanents que compte la collectivité, près de 128 sont des agents en contrat emplois aidés (CAE-CUI-PEC), 4 sont des CDD. L'effectif compte également 1 apprentis.

1. Evolution des effectifs et de la masse salariale

Sur la période 2018-2023, l'effectif global reste en moyenne relativement stable (345 agents).

Huit départs ont été enregistrés pour motif de retraite en 2023, contre 5 en 2022 et 3 en 2021.

On relève néanmoins une forte diminution de l'effectif permanent titulaire (- 15%) et une relative stabilité des agents permanent non titulaire. L'effectif permanent décroît ainsi globalement de - 6 % sur la période, en faveur de l'effectif non permanent et notamment des CDD.

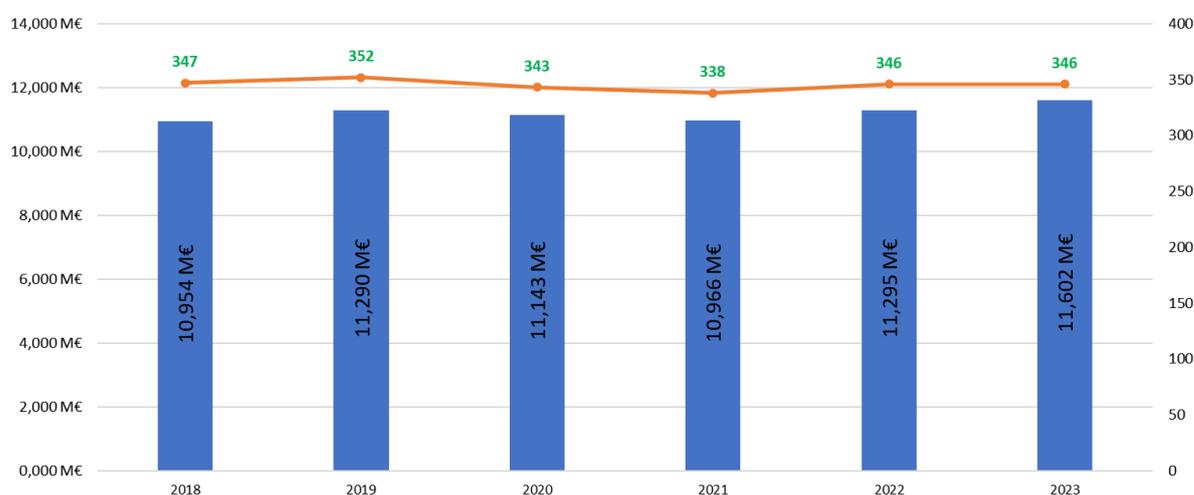
Sur la période, la masse salariale progresse en moyenne de 1,18 % par an.

Après un recul de -1,30 % en 2020 et de -1,59 % en 2021, celle-ci progresse de + 3 % et de + 2,72 % respectivement en 2022 et 2023, principalement du fait de la revalorisation successive du point d'indice et du SMIC. En effet, d'une manière générale les politiques de rémunération décidés par la ville (régime indemnitaire, ticket restaurant, avancement) ont été « absorbées tout ou en partie par sa politique en matière de gestion des effectifs (par exemple non-remplacement des départs à la retraite).

Effectifs en équivalent temps plein

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
EFFECTIF PERMANENT	226	229	220	214	215	213
Titulaire	89	86	83	76	79	76
Non titulaire	137	143	137	138	136	137
EFFECTIF NON PERMANENT	121	123	123	124	131	133
CDD	1	2	3	4	9	4
Apprentis	0	1	0	0	2	1
Emplois aidés (CAE-CUI-PEC)	120	120	120	120	120	128
TOTAL DES EFFECTIFS	347	352	343	338	346	346
Masse salariale en Millions d'€	10,954 M€	11,290 M€	11,143 M€	10,966 M€	11,295 M€	11,602 M€

Evolution de la masse salariale et des effectifs

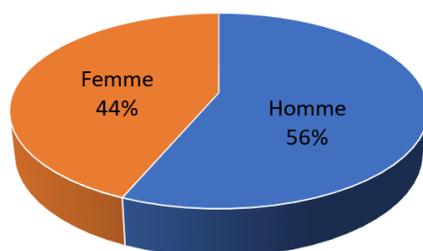


2. Composition des effectifs

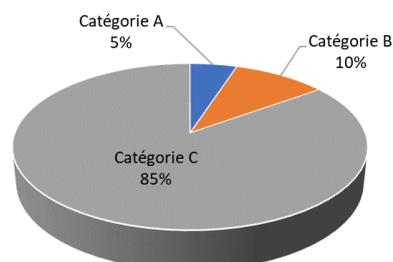
Toutes filières confondues, l'effectif permanent est respectivement composé à 85 % d'agents de la catégorie C, à 10 % d'agents de catégorie B et à 5 % d'agents de catégorie A.

L'âge moyen de l'effectif est à 50 ans, par l'influence conjuguée d'un effectif vieillissant, une tendance globale à l'allongement de la période d'activité et d'un taux de départ et de renouvellement inférieur à 5 % de l'effectif.

Répartition Homme/Femme



Répartition par catégorie



3. Temps de travail et absentéisme

Le nombre de jours d'absence pour raison de santé des agents sur emploi permanent équivaut à 6 538 jours en 2023, dont plus de 39 % pour un motif de maladie ordinaire.

Le temps de travail en vigueur affiche, pour le régime de droit commun dans la collectivité, une durée annuelle égale à la durée légale :

	Situation au 31/12/2023
Durée annuelle légale en heures hors journée solidarité	1 600
Durée hebdomadaire (en heures)	37,5
Durée journalière moyenne	7,5
Jours travaillés par an	213
Jours de congés par an	25 + 2
Total heures travaillées (durée journalière moyenne x nombre de jours travaillés dans l'année)	1 710
RTT générés en heures (total heures travaillées – 1 600 h)	110
Soit équivalent jours (arrondi)	16
Jours de repos par an	42
Totalisation avec jours de fractionnement	44
Durée annuelle de travail obtenue (total heures travaillées – RTT en heures)	1 600
Journée de solidarité (7 heures pour un temps complet)	7
Durée annuelle du travail totale (durée annuelle obtenue + jour de solidarité)	1 607

4. Rémunération, régime indemnitaire et gestion des emplois

Au 31 décembre 2022, le traitement indiciaire moyen des agents titulaires et stagiaires correspondait à l'indice majoré 455. Elle devrait très peu évoluer en 2023.

La part moyenne du régime indemnitaire des agents titulaires **oscille entre 5 et 10 % de la rémunération brute**. La collectivité ne maintient pas le régime indemnitaire en cas d'arrêt de travail pour raison de santé et lui applique le même sort que le traitement brut lorsque celui-ci évolue en fonction de la durée d'absence cumulée.

Les nouvelles mesures statutaires (revalorisations indiciaires et statutaires, augmentation du SMIC et de la valeur du point d'indice, etc.) constituent le principal facteur explicatif de l'évolution des dépenses de personnel. Elles devancent les autres facteurs principaux que sont les promotions et les avancements et les nouveaux recrutements.

5. La gestion prévisionnelle des emplois

La gestion prévisionnelle des emplois s'effectue en fonction des niveaux de service souhaités, de l'objectivation des besoins de recrutement, de la révision éventuelle des profils de poste et de la priorité fréquente accordée à la mobilité interne. Chaque emploi vacant ou appelé à le devenir est examiné au cas par cas pour apprécier l'opportunité ou le risque associé à un redéploiement de la ressource. La composition globale de l'effectif n'a donc vocation à être modifiée qu'à la marge,

notamment en fonction de la recomposition des compétences départementales et de la mise en œuvre de nouvelles organisations de travail.

De même, les décisions de remplacement temporaire sont enclenchées au vu des nécessités de service.

Les axes prioritaires des stratégies RH pour 2024 à 2026 :

- **Le développement de la formation et des compétences,**
- **L'amélioration de la prévention, de la santé et de la sécurité au travail,**
- **La maîtrise de la masse salariale et des coûts RH.**

Le vieillissement des agents et les problématiques d'usure professionnelle sont par ailleurs jugés très impactant. Cette thématique du maintien dans l'emploi et du reclassement professionnel des agents de la fonction publique territoriale est un sujet de préoccupation.

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le

ID : 974-219740057-20231114-2023_8_19-DE



ORIENTATIONS POLITIQUES

IV. Orientations politiques

Dans la continuité de notre action, les orientations politiques du budget 2024 se feront sur 5 axes :

Axe 1 : Une ville solidaire pour soutenir et renforcer la cohésion sociale entre les habitants :

La solidarité existe à de nombreuses échelles territoriales : celle de la nation, mais aussi celle des régions, des départements, des communes, des communautés ou des familles.

La solidarité de la ville de Petite-Ile transparaît d'une part dans sa capacité à faire lien et d'autre part dans ces actions concrets en tant premier acteur de proximité et d'intérêt général.

Il s'agit là d'un axe majeur de notre action :

- répartir au mieux l'effort financier de la ville,
- soutien et accompagnement du secteur associatif,
- renforcement du soutien au CCAS pour le développement de notre politique de santé et de lutte contre l'isolement, ouverture d'un service de portage de repas en
- préserver notre cadre de vie (renforcement des effectifs Police municipale/ASVP, renouvellement du CLSPD, partenariat gendarmerie/police municipale),
- agir pour la formation professionnelle et l'emploi en partenariat avec les institutions locales (mission locale, CMAR, RSMA, Pôle emploi, etc.),
- stabilité des taux de la fiscalité locale et de la politique tarifaire (cantine scolaire, écoles de musique, centre de loisirs, gratuité de la garderie du matin dans les écoles, etc.),
- etc.

Notre action sur cette axe passe également par des investissements significatifs : des services de proximité (CASEP), logement (hébergement d'urgences, logements sociaux, etc.).

Axe 2 : Une ville connectée et durable :

Nos villes et nos institutions sont connectées. Lors de nos déplacements, nos appareils mobiles nous relient désormais instantanément au monde. Les façons dont nous pouvons envisager les services publics évoluent : plus proches, plus réactifs, plus interactifs.

La stratégie numérique de la ville de Petite-Ile vise à rendre plus efficace l'action publique et à renforcer le lien social :

- elle développe son offre de téléservices permettant les démarches en ligne,
- elle contribue à la formation des citoyens de demain en équipant ses écoles de matériels numériques favorisant les apprentissages,
- elle garantit aux citoyens des services et des applications qui respectent la vie privée et la sécurité des données personnelles.
- elle renforce l'efficacité de son action publique dans tous les domaines par l'usage d'outils de gestion numérique.
- elle développe les points de connexions sans fil et gratuits dans les lieux les plus fréquentés.
- elle rénove et modernise ces infrastructures réseau, logiciels.
- etc.

La ville cherche, en application des principes du développement durable, à prendre en compte dans ses aménagements et son fonctionnement les enjeux sociaux, économiques et environnementaux (économiquement viable, socialement vivable, respectueuse de l'environnement) en y intégrant une participation citoyenne.

Nous agissons ainsi à l'échelle locale, celle de la ville ou du quartier, sur des problèmes globaux que sont notamment ceux de l'artificialisation des sols, des nuisances environnementales ou encore de la pollution :

- revégétalisation des cours d'écoles, parkings,
- rénovation thermique des bâtiments,
- construction d'aires de covoiturage,
- création d'une serre communale,
- acquisition de véhicules électriques,
- meilleure gestion des déchets verts et alimentaires,
- actions de sensibilisation, et engagement de la ville dans les actions départementale, régionale et nationale (plan 1 million d'arbre, etc.),
- recyclage des friches,
- réintégration de la nature en ville (végétalisation urbaine, fleurissement)
- etc.

Axe 3 : Un ville rurale et touristique

L'agriculture est une activité socle et historique de notre territoire.

L'activité agricole contribue à plusieurs fonctions :

- production et approvisionnement en biens alimentaires,
- qualité de l'environnement par la gestion de la biodiversité et du cadre de vie,
- création d'emplois localisés.

C'est aussi un facteur d'attractivité et de développement pour d'autres activités économiques.

Les nouvelles technologies, l'innovation et l'intérêt croissant des voyageurs pour de nouvelles expériences autour de la nature, de la culture et des produits locaux, offrent ainsi d'immenses possibilités de revitalisation économique.

La ville a un rôle important à jouer pour renforcer la contribution du tourisme au développement rural. Elle a également un rôle à jouer pour qu'une infrastructure matérielle soit bien en place, assurer le bien-être des villageois, permettre aux acteurs économique d'exercer leur activités dans les meilleurs conditions possible et permette aux touristes de visiter et de découvrir facilement les zones rurales. L'éducation est aussi un élément clé.

Notre action :

- développement et modernisation de l'accessibilité aux exploitations agricoles, aux sites naturels remarquables, aux infrastructures et aux ressources touristiques,
- revitalisation et préservation du milieu,
- développement de l'activité balnéaire,
- aménagement du domaine du relais,
- redynamisation du centre ville (programme PVD),
- création de sentiers de randonnées,
- mise en valeur des patrimoines culturels et naturels,
- amélioration de la qualité de vie et l'épanouissement,
- renforcement de l'identité collective, du sentiment de fierté et de la cohésion sociale.

Axe 4 : Un ville dynamique, d'avenir et équipée

La ville de demain est la ville qui place en son centre ceux qui y vivent et la font. La ville où toutes les attentes, les besoins et les âges cohabitent, les idées circulent, les enjeux se croisent : sociaux, sociétaux, économiques, environnementaux, sportives, culturels, éducatifs, ...

C'est donc sous le signe du dialogue, de la concertation et de la consultation qu'il faut la penser, l'inventer, la structurer afin de réussir la co-construction de nos projets.

La qualité de vie des citoyens et usagers occupe une place centrale dans notre réflexion et dans nos réalisations.

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le



ID : 974-219740057-20231114-2023_8_19-DE

LES ORIENTATION BUDGETAIRE DU BUDGET 2024

V. Les grandes orientations budgétaires 2024

Face à cette crise économique d'ampleur exceptionnelle plusieurs modèles de construction budgétaire sont possibles : l'augmentation de la fiscalité, la hausse des tarifs, le gel des dépenses ou encore la fermeture de services. À l'inflation directe sur l'énergie et indirecte sur la masse salariale s'ajoute une tension sur les prix dans un très grand nombre de domaines. Alimentation, produits, fournitures, matières premières, prestations, etc. : tous les achats et contrats de la Ville sont concernés par l'inflation.

À Petite-Ile, nous faisons le pari de choix stratégiques et ambitieux, initiés dès 2020, pour transformer la ville durablement grâce à un investissement massif, des mesures écologiques, sociales, en faveur de l'attractivité et du maintien de l'identité de notre territoire.

Afin d'endiguer ces tendances haussières, la Ville s'engage dans une orientation budgétaire de prudence : la maîtrise de l'évolution de ses dépenses de fonctionnement en 2024 par rapport au budget primitif 2023, hormis deux postes :

- la masse salariale d'abord, car légitime pour soutenir le pouvoir d'achat des agents,
- l'enveloppe budgétaire consacrée aux associations et au centre communal d'action sociale ensuite, car la Ville est la première garante de la cohésion sociale.

En revanche, le déficit qui est fixé sur le reste du budget de fonctionnement est, à périmètre constant, de demeurer à enveloppe quasi constante (au regard de la consommation réelle) sans dégrader les services proposés. Concrètement, cela signifie de diminuer certains achats et prestations inflationnistes, de les couvrir par des baisses sur d'autres postes, de repenser certaines activités, chercher des financements. Il s'agit d'une mesure de sobriété déterminante et forte pour contenir la hausse des dépenses et le ralentissement du rythme de progression des recettes.

Le contexte de crise n'entame par ailleurs pas notre volonté de poursuivre le développement de Petite-Ile. **La Ville va continuer d'investir pour transformer et adapter durablement son territoire.**

Les priorités stratégiques seront pour 2024 :

- ✓ **la poursuite de la stabilité des taux de la fiscalité locale**. Les recettes fiscales ne varieront donc qu'en fonction de l'effet base dont l'augmentation est estimée à 5 % pour 2024.
- ✓ **pas d'augmentation des tarifs communaux** (cantine, école de musique, etc.),
- ✓ **le contrôle des dépenses de fonctionnement,**
- ✓ **le maintien d'un autofinancement suffisant pour poursuivre le programme d'investissement,**
- ✓ **un recours modéré à l'emprunt,**
- ✓ **le maintien d'une trésorerie positive,**
- ✓ **la maîtrise des effectifs.**

A. Le fonctionnement en 2024

En matière de fonctionnement, la hausse de 1,2% de la DGF du bloc communal annoncée dans le PLF 2024, est très loin de suffire pour compenser une inflation prévue à près de 3 %, les effets de la revalorisation du points d'indice sur la masse salariale et l'envolée des taux d'intérêts.

En outre, la prévision d'une fiscalité moins dynamique en 2024 (+2,35 % par rapport au BP 2023, contre + 5 % au BP 2023 par rapport au BP 2022), envisage une incertitude sur les recettes.

Dans cette hypothèse **les recettes de gestion devraient augmenter de + 3,47 %** par rapport au BP 2023 pour s'établir à approximativement 18,756 M€ (soit + 630 K€).

Parallèlement, **l'évolution des dépenses de gestion est estimée à + 2,22 % par rapport au BP 2023**. Ce qui cumulé, aux charges financières (300 K€) et aux autres dépenses (40 K€) aboutirait à un total de dépenses réelles de 17,876 M€.

Le projet des Budget Primitif pour l'exercice 2024 sera construit sur la base de ces hypothèses et en retenant les priorités stratégiques évoqués précédemment.

**Hypothèse de construction budgétaire
de la section de fonctionnement pour 2024 :**

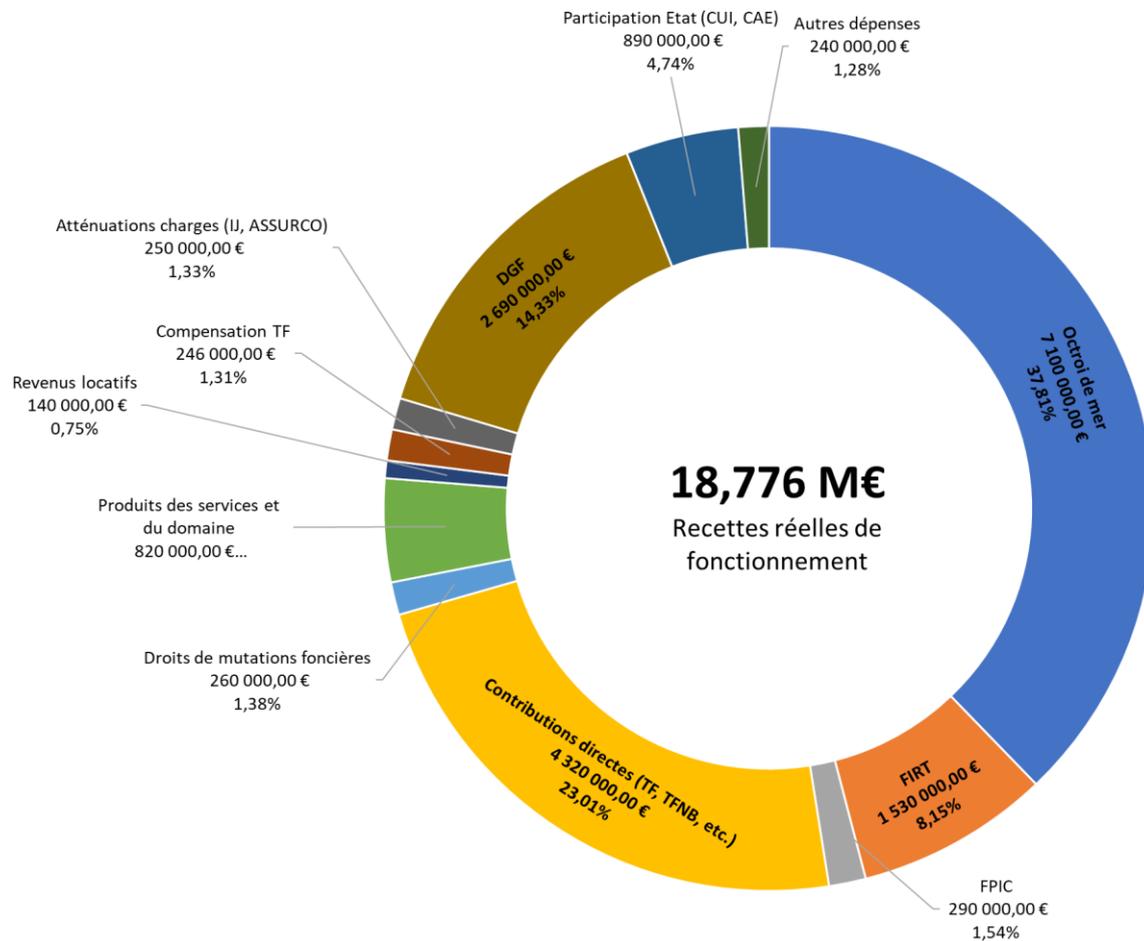
DEPENSES	RECETTES
Dépenses de gestion 17,536 M€	Recettes de gestion 18,756 M€
Charges financières 0,300 M€	
Autres dépenses 0,040 M€	Autres recettes 0,020 M€
Total DRF : 17,876 M€	Total RRF 18,776 M€
Virement 0,300 M€	
Opérations d'ordre 0,950 M€	Opérations d'ordre 0,350 M€
Total DF 19,126 M€	Total RF 19,126 M€

1. Les recettes réelles de fonctionnement

Les prévisions de recette réelles pour 2024 s'élèveraient à 18,776 M€ (+ 3,47 % par rapport au BP 2023), selon la répartition suivante :

- ❖ **7,100 M€ d'octroi de mer**, soit une progression estimée à + 3,35 % par rapport au BP 2023. Sous réserve du maintien de la dynamique économique et de la consommation des ménages.
- ❖ **4,320 M€ de contributions directes** (TFP, TFNB, THLV, THRS). En progression de + 3,6 % par rapport au BP 2023, mais uniquement du fait de la revalorisation des bases (forfaitaire et augmentation physique). **Les taux d'imposition communaux ne seront donc pas modifiés** (40,05 % pour la TF fusionnée, 31,50 % pour la TFB et 17,17 % pour la TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.
- ❖ **2,690 M€ de DGF.**
- ❖ **1,530 M€ de taxe spéciale sur les Carburants (FIRT),**

- ❖ **890 K€ de participation de l'Etat pour les contrats aidés**
- ❖ **820 K€ de produits des services et du domaines**
- ❖ **260 K€ de Taxe Additionnelle sur les Droits de Mutation de publicité foncière .**
- ❖ **246 K€ de compensation fiscale et 100 K€ de subvention du Département (PST).**

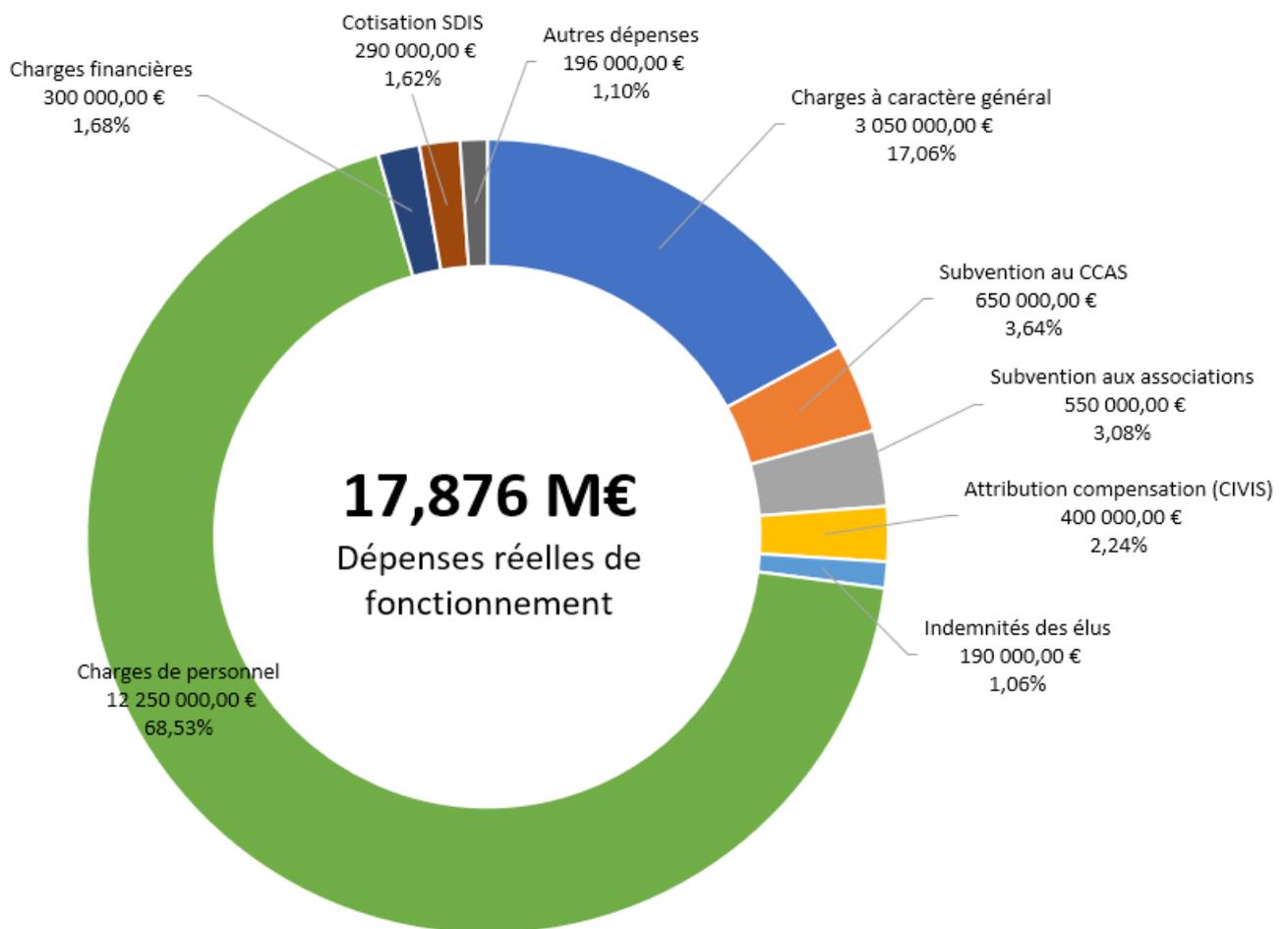


2. Les dépenses réelles de fonctionnement

Les prévisions de dépenses réelles pour 2024 s'élèveraient donc de 17,876 M€ (+ 2,22 % par rapport au BP 2023), avec la répartition suivante :

- ❖ **12,250 M€ de charges de personnel (chap. 012)**, en augmentation de + 5,7 % par rapport au BP 2023. En terme de dépenses de personnel (chap. 012) il convient notamment de prendre en compte les conséquences budgétaires liées à la revalorisation du point d'indice et du SMIC intervenue en 2023, liées aux évolutions statutaires des agents et leur déroulement de carrière (GVT) et liées aux mouvements de personnel au renfort de certains services à venir, au remplacement des agents absents ou au pourvoi des postes vacants,

- ❖ **3,050 M€ de charges à caractère général (chap. 011)**. Celle-ci devront être maîtrisées par les services, afin de continuer à contenir au mieux la poussée inflationniste et de limiter la dégradation de l'épargne,
- ❖ **1,830 M€ d'autres charges de gestion (chap. 65)**, dont notamment 650 K€ de subventions au CCAS, 550 000 € de subventions aux associations, 290 K€ de cotisation SDIS et 190 K€ d'indemnités aux élus,
- ❖ **400 K€ d'attribution de compensation versée à la CIVIS (chap. 014)**,
- ❖ **300 K€ de charges financières**.



B. L'investissement en 2024 et son financement

Pour 2023, le montant total des dépenses d'investissement (hors remboursement de la dette) prévu au budget principal est d'environ 14,7 M€, dont :

- **12,8 M€ des dépenses d'équipement brut (DEB),**

- 1,9 M€ de portages fonciers (dont près de 1,5 M€ pour le foncier du nouveau cimetière).

Le remboursement du capital de la dette s'élève quant à elle à environ 1,1 M€.

S'agissant des DEB, les grands projets d'investissement débuté au cours des années antérieures vont se poursuivre. Il s'agit notamment, pour ne citer qu'eux :

- ✓ de l'opération de recalibrage du chemin Karl de Lavergne (1,350 M€),
- ✓ de la construction du nouveau cimetière (1,1 M€),
- ✓ des travaux d'assainissement des eaux pluviales et de la requalification de la RD 31 sur le quartier de Ravine du Pont (1,5 M€).

Nous lancerons par ailleurs de nouveaux chantiers, tel que :

- ✓ la construction d'un bâtiment d'hébergement d'urgence (1,580 M€),
- ✓ la modernisation de la rue des palmiste (250 K€ pour un coût estimé à plus de 3 M€),
- ✓ les travaux d'extension du bassin de baignade de Grande-Anse (500 K€ pour un coût estimé à près de 7,5 M€), ,
- ✓ la construction d'un sanitaire public au centre ville (100 K€),
- ✓ le confortement de berge sur le chemin lacarre (187 K€).

Il s'agira également de poursuivre nos efforts :

- ✓ sur la mise en accessibilité des bâtiments (400 K€),
- ✓ la réfection de nos voiries (0,850 M€),
- ✓ la rénovation des aires de jeux (150 K€),
- ✓ la revégétalisation des cours d'écoles et des espaces publics (0,7M€),
- ✓ l'équipement des services et des écoles (0,9 M€)

Un effort supplémentaire sera également mis sur la rénovation (réfection des toitures, étanchéité des façades, etc.), la réhabilitation et l'aménagement des bâtiments communaux.

A noter également les opérations pour lesquels nous serons amenées à verser une participation ou procéder à des avances de fonds :

- ✓ Espace de covoiturage de Grande-Anse (650 K€),
- ✓ Extension de la ZAC Cambrai (250 K€) ,
- ✓ Construction d'une résidence pour personnes âgées (opération bois de buis) : 200 K€

Une majeure partie des opérations d'investissement sont conduites à l'appui d'autorisations de programme et de crédits de paiement. Ce qui permet de limiter le recours à l'emprunt. En effet, chaque année, nous n'avons à équilibrer et donc à financer que les dépenses réalisées et non les restes à réaliser de ces opérations.

Nous réajusterons donc lors de la séance du vote du Budget Primitif 2023, les autorisations de programme (AP) et les crédits de paiements (CP) de ces opérations, soit en modifiant la répartition des CP en fonction de l'avancée de chaque projet, soit en modifiant le montant de l'autorisation de programme et les crédits de paiement.

Ces dépenses d'investissement conduites sous pilotage d'AP/CP ont, pour beaucoup, déjà obtenues des subventions (Etat, Région, Département, Fonds européens, CIVIS). Une recherche active sera entreprise pour les opérations non encore financées ou le cas échéant pour compléter certains financements.

En dehors des cofinancement déjà obtenues (environ 7 M€), le financement de l'investissement 2024 sera couvert par :

- un emprunt prévisionnel de 6,5 M€,
- un reversement de FCTVA (1,7 M€),
- 150 K€ de taxe d'aménagement,
- une épargne brute prévisionnelle de 0,9 M€ au BP 2024.

Le montant de l'emprunt prévisionnel pourra être réduit au vu des nouveaux des nouveaux financements obtenus et de la reprise des résultats de 2023 après le votre du CFU. Il convient néanmoins de souligner :

1. La nécessité de préserver des marges de manœuvres en fonctionnement dans un contexte d'inflation et d'inflexion de la dynamique des recettes,
2. Le poids financier de certaines opérations sur la section d'investissement, notamment les rétrocessions financières.

C. Le PPI et la prospective 2023-2026

Les orientations budgétaires, objet du présent rapport, concernent principalement l'exercice 2023. Cependant, il est également important de se projeter dans l'avenir, et d'avoir une vision pluriannuelle de nos objectifs.

En matière de fonctionnement, l'objectif général restera de maintenir une dynamique de progression plus rapide des recettes par rapport aux dépenses de manière à continuer à dégager une capacité d'autofinancement brut suffisante pour couvrir le remboursement en capital de la dette et dégager des marges nouvelles de financement pour l'investissement.

Cet objectif sur le moyen terme se traduira par la maîtrise de l'évolution des dépenses de personnel (premier poste des dépenses de fonctionnement) et des charges à caractère général.

La progression des recettes, sera assis quant à elle sur la dynamique des bases de la fiscalité locale, et sur la dynamique de la fiscalité indirecte (octroi de mer, FIRT), et accessoirement sur l'engagement de l'Etat au travers de la DGF.

La municipalité n'entend pas augmenter les taux de la fiscalité locale ou encore sa politique tarifaire à ce stade des projections.

En matière d'investissement, le PPI marque la fin du présent mandat.

La confrontation de l'ensemble de ces éléments aboutit à la prospective suivante :

PROSPECTIVE 2023-2031

	CA 2023 en €	CA 2024 en €	CA 2025 en €	CA 2026 en €	CA 2027 en €	CA 2028 en €	CA 2029 en €	CA 2030 en €	CA 2031 en €
Recettes de gestion Hyp. + 3 % annuelle	19 555 300	20 141 959	20 746 218	21 368 604	22 009 662	22 669 952	23 350 051	24 050 552	24 772 069
Dépenses de gestion Hyp. + 2,4 % annuelle	16 247 500	16 637 440	17 036 739	17 445 620	17 864 315	18 293 059	18 732 092	19 181 662	19 642 022
Épargne de gestion	3 307 800	3 504 519	3 709 479	3 922 984	4 145 347	4 376 894	4 617 959	4 868 890	5 130 047
Intérêts de la dette existante	286 800	300 000	335 000	322 000	297 000	273 000	248 000	220 000	196 000
Intérêts de la dette nouvelle	0	0	80 000	169 600	214 600	198 000	185 000	195 000	195 000
Épargne brute (CAF)	3 021 000	3 204 519	3 374 479	3 600 984	3 848 347	4 103 894	4 369 959	4 648 890	4 934 047
Amortissement capital dette existante	924 000	1 054 000	1 097 000	1 139 000	1 145 000	1 150 000	1 155 000	1 148 000	1 116 000
Amortissement capital dette nouvelle	0	80 000	180 000	240 000	310 000	390 000	470 000	550 000	630 000
Épargne nette (CAF Nette)	2 097 000	2 070 519	2 097 479	2 221 984	2 393 347	2 563 894	2 744 959	2 950 890	3 188 047
Dépenses d'investissement (hors D16)	12 869 206	12 700 000	9 700 000	10 500 000	10 500 000	10 500 000	10 500 000	10 500 000	10 500 000
Recettes d'investissement (hors R16)	10 285 200	9 044 073	7 367 000	8 902 000	8 505 000	8 505 000	8 505 000	8 505 000	8 505 000
Besoin financement de l'investissement	- 2 584 006	- 3 655 927	- 2 333 000	- 1 598 000	- 1 995 000	- 1 995 000	- 1 995 000	- 1 995 000	- 1 995 000
Emprunt	3 000 000	2 000 000	2 500 000	1 500 000	1 750 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000
Remboursement de la dette y compris anti	1 924 000	1 134 000	1 277 000	1 379 000	1 455 000	1 540 000	1 625 000	1 698 000	1 746 000
Solde net de dette	1 076 000	866 000	1 223 000	121 000	295 000	460 000	375 000	302 000	254 000
Variation du fonds de roulement	415 994	- 1 655 927	167 000	- 98 000	- 245 000	5 000	5 000	5 000	5 000
Solde de clôture reporté	2 463 560	2 879 554	1 223 627	1 390 627	1 292 627	1 047 627	1 052 627	1 057 627	1 062 627
Résultat de clôture au 31/12	2 879 554	1 223 627	1 390 627	1 292 627	1 047 627	1 052 627	1 057 627	1 062 627	1 067 627
Encours de dette au 31/12	15 800 000	16 666 000	17 889 000	18 010 000	18 305 000	18 765 000	19 140 000	19 442 000	19 696 000
Dette / Épargne brute	5,2	5,2	5,3	5,0	4,8	4,6	4,4	4,2	4,0

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le



ID : 974-219740057-20231114-2023_8_19-DE

D. Les Budgets annexes en 2024

La commune ne comptabilise plus que deux budgets annexes (RPF et ZAE).

1. La Régie Municipale des Pompes Funèbres

Cette régie poursuivra en 2024 l'unique mission pour laquelle elle a été créée, c'est-à-dire assurer la prestation de fossoyage au cimetière communal, pour un budget d'exploitation d'environ 5 000 €.

2. La Zone d'activités économiques

Les perspectives de ce budget pour l'exercice 2024 ne devraient guère évoluer par rapport à 2023, et devraient se résumer aux éventuelles ventes de parcelles susceptibles de se réaliser au cours de l'exercice.

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le



ID : 974-219740057-20231114-2023_8_19-DE

CONCLUSIONS

VI. CONCLUSIONS

L'exercice 2024 sera marqué par un niveau toujours très soutenu de l'investissement : 12,8 M€ de dépenses d'équipement brut + 1,9 M€ de rétrocession foncière par l'EPFR.

La section fonctionnement 2024 sera fortement impactée par l'inflation et ces conséquences : hausse généralisée des coûts, augmentation des charges de personnel, hausse des taux d'intérêts notamment. Malgré la persistance d'une certaine dynamique des recettes, l'enjeu sera de réussir à contenir le niveau des dépenses pour, **conserver suffisamment de marges de manœuvres pour financer les projets d'investissements et maintenir la soutenabilité de la dette.**

En conclusion, les orientations budgétaires pour 2024 présentées dans ce rapport permettent à la Commune de faire face à un **contexte économique et financier extrêmement contraint et défavorable, tout en maintenant un haut niveau d'investissement.**

Il s'agit d'un à d'un budget offensif et volontariste, moyennant certains frais (notamment au niveau de l'endettement) et certains risques (liés aux incertitudes et au variabilité du contexte) qui pourraient affecter la performance et les résultats de notre budget.

Ce budget traduit aussi notre volonté, maintenue depuis plusieurs années, d'une stabilité des taux d'imposition de la fiscalité locale, afin de ne pas faire peser ces efforts sur les familles Petite-Iloise.

A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »

	BP 2023	BP 2024	Evolution annuelle Stade BP	
			en €	en %
BP – Commune				
DRF	17 526 000 €	17 876 000 €	+ 350 000 €	+ 1,99 %
<i>Besoin de financement</i>	5 200 000 €	5 400 000 €	+ 200 000 €	+ 3,84 %
BP – ZAE				
DRF	200 000 €	200 000 €	0 €	0,00 %
<i>Besoin de financement</i>	-	-	-	-
BP – RPF				
DRF	3 800 €	5 000 €	+ 1 200 €	+ 31,57 %
<i>Besoin de financement</i>	-	-	-	-
Total consolidé				
DRF	17 728 800 €	18 076 000 €	351 200 €	+ 1,96 %
Besoin de financement	5 200 000 €	5 400 000 €	+ 200 000 €	+3,84%